



Règlement de l'étude du soir

L'étude du soir est un temps éducatif proposé aux élèves de l'école élémentaire afin de leur permettre d'effectuer leur travail personnel dans un cadre calme, sérieux et propice à la concentration. Elle s'inscrit dans l'esprit du règlement intérieur de l'école Saint Pierre, fondé sur l'assiduité, le respect, la responsabilité et la confiance entre l'établissement, l'élève et sa famille.

1. Finalité de l'étude du soir

L'étude du soir est exclusivement consacrée au travail scolaire. Elle doit permettre à chaque élève d'avancer dans ses devoirs, d'apprendre ses leçons et d'adopter des habitudes de travail régulières.

2. Engagements de l'élève

L'élève inscrit à l'étude du soir s'engage à arriver à l'heure, avec tout le matériel nécessaire, et à se mettre pleinement au travail dès le début du temps d'étude. Il adopte une attitude calme, respectueuse et appliquée. Il se rend disponible pour travailler : les bavardages, jeux, déplacements inutiles et toute source de distraction ne sont pas autorisés. Le respect des adultes, des camarades, du mobilier et du matériel est exigé à tout moment.

3. Horaires, assiduité et départs

La présence à l'étude du soir implique le respect strict des horaires fixés par l'établissement. Toute absence, retard ou modification exceptionnelle doit être signalé par la famille selon les modalités prévues par le règlement intérieur. Les départs s'effectuent uniquement aux horaires autorisés par l'école. La régularité de fréquentation est indispensable au bon fonctionnement du service et au suivi sérieux du travail de l'élève.

4. Engagements des parents

En inscrivant leur enfant à l'étude du soir, les parents reconnaissent que ce temps est un temps de travail et s'engagent à en soutenir le cadre et les exigences. Ils veillent à ce que leur enfant arrive reposé, disponible pour travailler, muni de ses affaires, et qu'il respecte les horaires de prise en charge et de sortie. Ils consultent régulièrement les informations transmises par l'école et signalent sans délai toute situation particulière pouvant avoir une incidence sur le bon déroulement de l'étude.

5. Manquements au règlement

Tout comportement inadapté, tout refus de travail, tout non-respect répété des horaires ou toute attitude perturbant le bon déroulement de l'étude pourra donner lieu à un échange avec la famille, à un avertissement, puis, si nécessaire, à une exclusion temporaire ou définitive de ce service, conformément à l'esprit du règlement intérieur de l'établissement.

Nous soussignés, responsables légaux de l'élève, déclarons avoir pris connaissance du présent règlement de l'étude du soir et nous engageons à le respecter et à le faire respecter par notre enfant.

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Nom et signature du ou des responsables légaux :
.....

Signature de l'élève :
.....

Fait à, le